

1. Cadre responsable

Le conseil d'administration a approuvé la présente politique qui entre en vigueur le 15 avril 2019.

2. Définitions

NIL

3. Application, conformité et surveillance

Cette politique s'applique à tous les employés, consultants, entrepreneurs et employés temporaires de la CCC. L'ensemble des politiques de la politique de gouvernance (PG-101) doit être consulté concernant l'application, la conformité et la surveillance du présent document.

4. Contexte

La Corporation commerciale canadienne (CCC) est une société d'État relevant du Parlement du Canada par l'entremise du ministre du commerce international. Fondée en 1946, elle a pour mandat d'aider les exportateurs canadiens à vendre des marchandises et des services à l'étranger ainsi qu'à renforcer les relations commerciales bilatérales entre le Canada et d'autres pays. La CCC joue aussi un rôle dans la réalisation de certains éléments du mandat d'intérêt public du gouvernement du Canada, notamment en gérant l'Accord sur le partage de la production de défense (APPD), un traité avec les États-Unis concernant les approvisionnements en matière de défense. L'APPD est un élément intrinsèque de la relation commerciale bilatérale avec les États-Unis et vise à maintenir la base industrielle de défense nord-américaine intégrée, à réduire les obstacles au commerce ainsi qu'à renforcer la capacité très développée du Canada en matière de recherche, de développement et de fabrication dans ce secteur.

La CCC mène ses activités conformément aux politiques du gouvernement du Canada, en particulier en respectant les engagements du Canada consistant à respecter, à protéger et à promouvoir les droits de la personne à l'échelle nationale et internationale. La CCC doit s'assurer que ses transactions respectent les obligations du Canada et les normes internationales en matière de droits de la personne.

5. Énoncé de politique

La CCC s'est engagée à respecter tous les droits de la personne reconnus à l'échelle internationale, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs de l'ONU) et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

6. Exigences de la politique

6.1 Engagement de la CCC à l'égard des droits de la personne

6.1.1 La CCC reconnaît que les normes et les pratiques de l'industrie dans ce domaine pour les exportateurs canadiens évoluent et la CCC est déterminée à collaborer avec le gouvernement du Canada, des experts et des intervenants pour déterminer de nouvelles pratiques exemplaires et les intégrer à ses politiques et procédures en matière de droits de la personne.

6.1.2 Elle reconnaît aussi que des mesures doivent être prises au sein de la CCC et en ce qui a trait à ses pratiques commerciales pour les exportateurs dans le but de cerner et d'éliminer toutes les conséquences négatives réelles ou potentielles liées aux droits de la personne lorsque CCC participe à une transaction. Nous gérons ces risques en faisant preuve de la diligence appropriée, en tenant compte des observations et en discutant avec les intervenants de méthodes pour atténuer les risques et les répercussions sur les droits de la personne dans l'ensemble de notre chaîne de valeur.

6.1.3 Notre engagement relativement aux droits de la personne fait aussi partie intégrante de nos politiques et pratiques révisées sur la conduite responsable des entreprises. Celles-ci sont un élément essentiel de notre travail avec les exportateurs canadiens, leurs chaînes d'approvisionnement, les acheteurs de gouvernements étrangers et notre actionnaire, le gouvernement du Canada. Ce cadre soutient et oriente l'approche de la CCC sur le plan de la gouvernance et des pratiques commerciales éthiques, de la durabilité et de la transparence en plus de définir la feuille de route pour notre approche en matière de droits de la personne.

6.1.4 Plus particulièrement, les principes suivants sont déterminants pour notre engagement lié aux droits de la personne.

(1) Droit à la liberté et à la sécurité

La CCC respecte le droit à la liberté et à la sécurité des individus, y compris le droit de ne pas être soumis à la torture, de ne pas faire l'objet d'une arrestation arbitraire et de rassemblement pacifique. La CCC reconnaît que les services de sécurité et le personnel de maintien de l'ordre jouent un rôle essentiel dans la protection de ces droits et évaluent les conséquences qu'une transaction peut avoir sur ces droits.

(2) Liberté d'association et négociations collectives

La CCC respecte le droit d'association et de négociation collective. Pendant plus de 20 ans, la CCC et *l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada* ont démontré la volonté commune de maintenir des relations harmonieuses et mutuellement profitables entre la direction et ses employés. Nous respectons le droit des travailleurs de former un syndicat ou d'y adhérer, y compris le droit des travailleurs de négociations collectives sans craindre les représailles, l'intimidation ou le harcèlement.

(3) Comité de l'équité en matière d'emploi, de la diversité et de l'inclusion

La CCC s'attache à conserver des milieux d'affaires et des relations exempts de discrimination, y compris la discrimination fondée sur l'âge, la race, la couleur de la peau, la religion, les croyances, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou la situation familiale, la nationalité, l'origine ethnique ou nationale, la citoyenneté, la langue, les convictions politiques, la grossesse ou un handicap. La CCC favorise un milieu de travail diversifié et inclusif.

(4) Travail forcé et travail des enfants

La CCC ne tolère ni ne cautionne aucune forme d'esclavage moderne, de traite de personnes ou de travail des enfants. La CCC s'attend à ce que les exportateurs ciblent et éliminent de telles pratiques dans le cadre de leurs activités et dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

(5) Protection de la vie privée

La CCC reconnaît le droit d'un individu à la protection de ses renseignements personnels et la nécessité d'adopter des pratiques de gestion de l'information respectant les normes en matière de droits de la personne. La CCC est consciente des conséquences que peuvent avoir des mesures de sécurité sur les droits de la personne et est déterminée à garantir le respect du droit à la protection de la vie privée.

(6) Gérance de l'environnement

La CCC reconnaît les conséquences importantes que les projets d'infrastructure peuvent avoir sur les peuples autochtones, les ressources naturelles, la biodiversité et l'approvisionnement en eau. La CCC anticipe la variation des conditions ambiantes et s'y adapte. Elle encourage aussi les pratiques durables en veillant à ce que nos exportateurs respectent les normes mondiales dans le cadre des transactions de la CCC. La CCC est déterminée à travailler avec sa société sœur, Exportation et développement Canada, sa partenaire pour des projets d'infrastructure dans ce domaine, afin de promouvoir des pratiques exemplaires dans le cadre de ses transactions.

6.2 Gouvernance et mise en œuvre

6.2.1 La CCC s'est engagée à intégrer le respect des droits de la personne à ses politiques, procédures et pratiques ainsi qu'à sa culture organisationnelle. Elle reconnaît que cette mise en œuvre est un processus itératif qui nécessitera la mobilisation de tous les intervenants.

6.2.2 Tous les employés de la CCC doivent adhérer aux principes, politiques et pratiques et les promouvoir pour assurer le respect des droits de la personne en tant que principe fondamental dans l'ensemble de nos activités. Un Comité des droits de la personne (CDP) interfonctionnel s'occupe du leadership et de la surveillance des politiques et pratiques en matière de droits de la personne. Le CDP relève du Comité du risque et des occasions d'affaires (CROA), qui est composé de hauts dirigeants, et émet des recommandations à son intention. Le Conseil d'administration, nommé de façon indépendante, s'occupe de l'orientation, la gouvernance et la surveillance. Le gouvernement du Canada assure une surveillance supplémentaire par l'entremise du Bureau du vérificateur général du Canada.

6.3.3 Cette approche multidimensionnelle et intégrée sur le plan de la surveillance permet de s'assurer que chaque partie de notre organisation, y compris le Conseil d'administration et le gouvernement du Canada, a pleinement conscience de l'engagement et de la responsabilité de la CCC en ce qui a trait au respect des droits de la personne. Nous comptons sur le sentiment d'appartenance de tous les employés pour qu'ils adhèrent aux principes, politiques et pratiques et en fassent la promotion afin d'assurer le respect des droits de la personne en tant que principe fondamental dans l'ensemble de nos activités.

6.2.4 Pendant la mise en œuvre, nous nous engageons à faire ce qui suit :

(1) ÉVALUER

Le CDP exerce une diligence raisonnable propre au projet concernant les droits de la personne au moyen d'évaluations des risques comprenant l'analyse des conditions définies pour le produit, l'utilisateur final et les droits de la personne dans le pays d'exportation. Le CDP rapporte ses observations et ses recommandations au CROA, qui examine la transaction dans son ensemble. Pour ce faire, il faut prendre en compte le risque pour les droits de la personne ainsi que d'autres facteurs politiques, économiques et d'intérêt public pertinents dans le cadre de notre mandat.

Au cours du processus de diligence raisonnable de la CCC, le CDP consulte les divisions concernées d'Affaires mondiales Canada, y compris les ambassades canadiennes et les hauts-commissariats dans le pays acheteur, relativement aux droits de la personne. Ces consultations et les activités de diligence raisonnable de la CCC sont un processus continu nécessitant une attention périodique à différentes étapes de ses activités organisationnelles.

La CCC fait aussi preuve de diligence raisonnable relativement à la conduite responsable des entreprises exportatrices, y compris le respect des droits de la personne.

(2) AGIR

La CCC s'assure que des mesures efficaces sont prises en fonction des conclusions des évaluations. Cela comprend l'établissement de stratégies et de plans pour prévenir ou atténuer les risques, notamment en jouant de son influence auprès de tierces parties. Le CDP et le CROA peuvent aussi recommander de ne pas exécuter une transaction si les risques pour les droits de la personne sont trop grands et s'ils ne peuvent être évités ou atténués.

La CCC s'attend à ce que les exportateurs s'engagent à respecter les normes liées à la conduite responsable des entreprises reconnues à l'échelle internationale, y compris les normes internationales en matière de droits de la personne. Le processus de diligence raisonnable de la CCC nécessite que les exportateurs remplissent le formulaire de diligence raisonnable de la CCC et signent un certificat de conformité prouvant qu'ils collaboreront de bonne foi dans le cadre des procédures devant le Point de contact national (PCN) du Canada pour les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*.

En misant sur la diligence raisonnable de la CCC, nous comptons sur les exportateurs pour cibler, concevoir et mettre en œuvre des politiques et des procédures pour évaluer et éliminer les risques pour les droits de la personne associés à leurs activités et chaînes d'approvisionnement.

(3) SURVEILLER

La surveillance de la mise en œuvre des recommandations du CDP est un aspect important du programme sur les droits de la personne de la CCC. Bien que la surveillance des conséquences sur les droits de la personne pendant le développement des perspectives commerciales et à l'étape de l'exécution du contrat incombe aux équipes responsables du développement des affaires et de la gestion de contrat, respectivement, tous les employés doivent signaler les problèmes possibles liés aux droits de la personne au CDP.

Le processus de diligence raisonnable de la CCC à l'endroit des exportateurs les encourage à rapporter tout renseignement qu'ils pourraient obtenir relativement à l'utilisation du produit par les utilisateurs finaux pendant le contrat. La CCC elle-même est assujettie à des vérifications régulières, réalisées à l'interne et par le vérificateur général du Canada.

(4) COMMUNIQUER

Nous reconnaissons l'importance de la transparence pour démontrer notre engagement en matière de droits de la personne. La CCC publie des rapports sur les transactions individuelles assujettis aux exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* et à toutes les considérations relatives à la confidentialité commerciale. La CCC consigne et signale à l'interne les conséquences néfastes sur les droits de la personne au moyen des évaluations des risques et elle fait état aux intervenants de la mise en œuvre de cette politique.

En outre, conformément aux exigences en matière de rapports en vertu du *Traité sur le commerce des armes*, chaque État Partie doit présenter un rapport annuel concernant les exportations et les importations visées par le Traité. Au besoin, la CCC aidera le ministre à rédiger le rapport.

6.3 Mécanismes de règlement des griefs

6.3.1 Le rôle d'intermédiaire de la CCC entre les deux parties contractantes à une transaction lui permet de faciliter l'accès à un recours.

1) Influencer les exportateurs canadiens

La CCC s'attend à ce que les exportateurs adoptent les politiques et les processus permettant de déterminer les conséquences sur les droits de la personne et d'y remédier tout au long de leurs activités, lorsqu'ils peuvent intervenir. La CCC s'efforce de collaborer avec les exportateurs qui possèdent des politiques et des mécanismes pour traiter les griefs liés aux droits de la personne.

2) Soutenir les mécanismes de règlement des griefs du gouvernement du Canada
La CCC encourage les exportateurs à collaborer de manière significative avec l'ombudsman canadien pour la responsabilité des entreprises et le Point de contact national du Canada (PCN), s'il y a lieu.

3) Rapports sur les violations potentielles des droits de la personne
La CCC continuera de consulter tous les autres intervenants pertinents pour produire des rapports sur les violations des droits de la personne alléguées et de collaborer avec les intervenants pour élaborer des plans visant à prévenir ou à atténuer les conséquences. Il peut s'agir de communiquer avec la Direction des contrôles à l'exportation d'Affaires mondiales Canada si la CCC croit qu'elle pourrait obtenir des renseignements concernant la délivrance de la licence d'exportation.

6.3.2 La CCC est déterminée à collaborer avec le gouvernement du Canada pour déterminer de nouvelles pratiques exemplaires dans ce domaine et elle continuera d'encourager les mécanismes de règlement des griefs efficaces.

7. Annexes et appendices (selon les besoins)

NIL

8. Références

Documents externes

[Traité sur le commerce des armes](#)

[Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#)

[Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#)

Documents internes

- PG-102-FR Code de conduite et de déontologie des affaires de la CCC
- PG-003-FR Cadre pour la conduite responsable des entreprises de la CCC
- PG-004-FR Politique sur la transparence et de responsabilisation de la CCC
- PG-006-FR Divulgation d'actes répréhensibles
- IN-001-FR Directive sur la diligence raisonnable en matière de droits de la personne de la CCC
- GU-004-FR Lignes directrices de la CCC sur la diligence raisonnable en matière de droits de la personne – Défense et sécurité
- GU-005-FR Lignes directrices de la CCC sur la diligence raisonnable en matière de droits de la personne – Infrastructure

9. Exceptions

Le président doit approuver toute exception à la présente politique en utilisant le formulaire d'autorisation d'exception qui se trouve dans les procédures de gestion de l'ensemble des politiques (PR-101-FR).

10. Demandes de renseignements

Les questions et les demandes d'interprétation ou de clarification doivent être soumises au Vice-président Services juridiques, avocat général, et secrétaire de la Corporation.